



## Aucun intérêt sur parts sociales durant 2 ans

Par **tarzouille**, le **06/04/2023** à **18:42**

Maman est décédée le 4 février 2023.

A la cloture de ses comptes à la Caisse d'épargne, je note que son compte parts sociales de 35 200e acquis en novembre 2020 ne lui a rapporté aucun interet 2021, 2022, et ce, jusqu'à son décès. Or, il est bien spécifié dans le descriptif de cette banque qu'une acquisition de parts sociales donne droit au versement d'un interet annuel.... J'avais accompné Maman lors de la souscription et nous n'avions pas eu de renseignement laissant envisager une telle situation...

J'ai demandé, par email, une explication à son conseiller qui à ce jour ne m'a toujours pas répondu. J'ai lu (internet) quelques comptes rendus d'assemblées générales de la CEP et certaines annoncent des taux d'interets versés sur parts sociales pour les années précitées.

Ai je un recours possible ?

Par **Visiteur**, le **06/04/2023** à **19:36**

BONJOUR.

Oui, c'est bien cela, les dividendes attachés aux parts sociales ont été détachés en juillet me semble-t-il. Certes plus faible ces dernières années, il était de 1,3 à 1,5%

Pour commencer, vous devriez prendre contact avec la Direction de l'agence ou même Régionale si vous le souhaitez. Ensuite la Direction des services à la clientèle, voire le médiateur.

[https://www.caisse-epargne.fr/votre-banque/choisir-une-caisse/?source\\_id=11659&wording=region](https://www.caisse-epargne.fr/votre-banque/choisir-une-caisse/?source_id=11659&wording=region)

Par **tarzouille**, le **07/04/2023** à **09:46**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre prompte réponse.

Plus forte de votre avis, je vais dans un premier temps, demander un RDV avec la Direction de l'agence concernée afin d'avoir une explication précise, ce qui, il me semble, sera pour le moins correct, puis j'irai éventuellement un peu plus loin.

Très cordialement

Par **Visiteur**, le **07/04/2023** à **11:45**

Alors je vous souhaite une bonne issue